

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de DANNES, sous la Présidence de Monsieur Olivier CARTON, Maire, suite à la convocation qui a été adressée individuellement à chaque conseiller municipal le vingt-neuf octobre deux mille vingt et un.

Etaient présents :

CARTON Olivier
NOREL Roger
DEBRIS Peggy
LEPRETRE Pascal
LIBERT Patricia
SAILLY Christophe
ROBLIN Natacha
BAHEUX Corinne
LELEU Jean-Philippe
LAMBERT Elodie
GRAVELINES Isabelle
EFFNER Jean-Pierre

Absents excusés :

PUDWELL Karine : donne pouvoir à CARTON Olivier
BEAUDLET Myriam
POMMELET Rodrigue

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame LIBERT Patricia est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du procès-verbal de la réunion du vingt septembre 2021.

I) EDUCATION-JEUNESSE :

1. Ecole municipale des sports :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les tarifs pour l'Ecole Municipale des Sports pour la période de janvier à juillet 2021 avaient été fixés par délibération en date du 18 décembre 2020 (1 activité : 15 €, 2 activités : 12 € par activité et 3 ou 4 ou 5 activités : 10 € par activité Ces tarifs étant doublés pour les enfants non scolarisés et non domiciliés à DANNES).

Il convient donc de déterminer les tarifs pour la période de janvier à juillet 2022.

Le nouveau logiciel ne permettant plus les tarifs dégressifs selon le nombre d'activités, il paraît donc nécessaire de fixer un tarif unique, quel que soit le nombre d'activités.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de l'Ecole Municipale des Sports à 15 € 00 par activité pour la période de janvier à juillet 2022. Ces tarifs sont doublés pour les enfants non domiciliés et non scolarisés à Dannes.

Arrivée de Madame BEAUDLET Myriam et de Monsieur POMMELET Rodrigue à 18 h 05.

2. Approbation du règlement intérieur de la cantine et de la garderie :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBRIS : le règlement intérieur de la cantine et de la garderie a été modifié notamment avec l'ajout d'un point sur la création du portail famille.

Les Membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine et de la garderie.

3. Tarification sociale des cantines :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame DEBRIS Peggy.

Madame DEBRIS Peggy explique à l'assemblée que l'Etat a mis en place un soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines (cantine à 1 € 00) dans les territoires ruraux fragiles, en ciblant une liste de communes dont la commune de Dannes fait partie.

Une subvention de 3 € 00 est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 € 00 ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale.

L'objectif d'appliquer une tarification sociale est de permettre à tous les enfants d'avoir un bon repas à moindre coût.

Les repas servis dans le cadre périscolaire ne sont pas concernés par ce dispositif.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € 00 par repas.

Il convient donc de déterminer la tarification sociale à trois tranches selon le quotient familial de la CAF.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de déterminer la tarification sociale à trois tranches à compter du 3 janvier 2022 selon le quotient familial de la CAF comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
0 et 441	1 € 00
442 et 616	3 € 00
617 et plus	3 € 50

Monsieur NOREL Roger demande à Madame DEBRIS Peggy comment les parents ont accepté l'augmentation du prix du repas de cantine survenu en juillet 2021. Madame DEBRIS Peggy lui répond qu'aucun retour négatif ne lui est parvenu.

4. **Convention commande groupée acquisition tests psychométriques :**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les psychologues scolaires qui interviennent dans les écoles de la circonscription d'Etaples utilisent des tests psychométriques dans le cadre de leur mission. Les tests dont ils disposent actuellement sont obsolètes et doivent être remplacés.

L'éducation nationale ne prenant pas en charge ces tests, il revient aux collectivités, afin de permettre aux enfants de bénéficier du meilleur accompagnement possible, d'en faire l'acquisition.

Le Conseil municipal de Desvres a décidé de mettre en œuvre la commande groupée de nouveaux tests, étant entendu que cette commande se ferait uniquement si toutes les communes de la circonscription d'Etaples répondaient favorablement à la demande de prise en charge d'une partie des frais d'acquisition des tests au prorata du nombre d'enfants scolarisés dans leurs écoles publiques.

Le coût total de ces tests s'élève à 6 659 € 94 T.T.C.- Achat qui serait fait par la ville de Desvres après validation de toutes les conventions des communes concernées.

La participation de la commune s'élèverait à 303 € 25.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'achat des tests.

II) AFFAIRES GÉNÉRALES :

1. **Signature du marché d'enfouissement des réseaux Rues Saint-Martin, de la Mer et de l'Eglise :**

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres concernant l'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Rues Saint-Martin, de la Mer et de l'Eglise.

Montant estimé des travaux : 516 724 € 50 HT soit 620 069 € 40 TTC

- Tranche ferme (rue de la Mer et rue Saint Martin) : 240 830 € 99 HT soit 288 997 € 19 TTC
- Tranche optionnelle 1 (Rue de l'Eglise) : 275 893 € 51 HT soit 331 072 € 22 TTC

L'ouverture des plis par la commission d'appel d'offre a eu lieu le 19 Octobre 2021.

Cinq offres ont été reçues. La réception du rapport d'analyse des offres le 3 Novembre.

L'entreprise EIFFAGE obtient la meilleure note globale.

Monsieur NOREL Roger demande si la tranche Rue de l'Eglise est une tranche optionnelle. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal que l'entreprise EIFFAGE ENERGIE est légèrement plus chère que HP ELEC mais qu'elle dispose d'une meilleure capacité technique.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'enfouissement des réseaux Rues Saint-Martin, de la Mer et de l'Eglise avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de :

- Tranche ferme (rue de la Mer et rue Saint Martin) : 240 830 € 99 HT soit 288 997 € 19 TTC
- Tranche optionnelle 1 (Rue de l'Eglise) : 275 893 € 51 HT soit 331 072 € 22 TTC

Madame GRAVELINES demande à Monsieur le Maire le montant qu'il reste à la charge de la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il reste environ 20 % à la charge de la commune.

Madame GRAVELINES Isabelle interroge Monsieur le Maire sur la date de début des travaux. Monsieur le Maire indique que ces travaux devraient débuter au printemps 2022.

Monsieur EFFNER Jean-Pierre souligne à Monsieur le Maire qu'il faudra aviser les habitants de la Rue de l'Eglise ; le stationnement de cette rue étant difficile.

2. Approbation du Schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'incendie décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires. Selon le SDIS du 62, les équipements actuels sont insuffisants pour garantir la sécurité des habitations dans plusieurs quartiers du village. Il faut y remédier d'urgence. Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de défense incendie sur la base des propositions présentées.

Un diagnostic a été réalisé par VEOLIA pour la commune de Dannes. Pour une mise à niveau de sa défense incendie, les travaux nécessaires sont les suivants :

- ✓ Pose d'un poteau d'incendie à l'angle des rues du Stade et de Verdun
- ✓ Pose d'un poteau d'incendie le long de la rue d'Etaples
- ✓ Réhabilitation d'une citerne incendie existante
- ✓ Création d'une citerne neuve.

L'ensemble des travaux représente un montant estimé à 61 850 € 00 HT.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée, que la Commune souhaite se faire accompagner dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour assurer :

- ✓ La définition du dossier technique,
- ✓ La consultation des entreprises
- ✓ L'assistance au choix des entreprises
- ✓ La réalisation des éventuels dossiers de demandes de subvention (DETR, FARDA).

Monsieur le Maire a demandé un devis à la société V2R qui est de 6 900 € 00 TTC et souhaite mandater ce bureau d'étude.

Monsieur NOREL Roger s'étonne que le Château ne soit pas cité dans le diagnostic réalisé par VEOLIA. Monsieur le Maire lui répond que le château appartient au Conservatoire du Littoral et que ce n'est donc pas du ressort de la Commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- D' approuver le schéma communal de Défense Extérieure contre l'Incendie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater un bureau d'étude pour programmer les travaux à effectuer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour ce programme de travaux auprès du Département et de l'Etat.

3. Convention de renouvellement au service de médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibération en date du 26 juin 2017, le Commune de Dannes a adhéré à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} Juillet 2017 pour une durée de 3 ans renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à la prestation médecine préventive du Centre de Gestion du Pas-de-Calais à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention médecine professionnelle et préventive avec le Centre de Gestion.

4. Commission fêtes – associations :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur POMMELET Rodrigue annonçant sa démission de la commission fêtes-associations et rappelle que Monsieur GINOLIN Frankie, suite à sa démission en date du 24 juin 2021, n'avaient pas été remplacé au sein de cette même commission, il convient donc de les remplacer.

Après délibération à 12 voix pour et 3 abstentions le Conseil Municipal décide de nommer Mesdames LIBERT Patricia et BAHEUX Corinne en remplacement de Messieurs GINOLIN Frankie et POMMELET Rodrigue.

III) PERSONNEL :

1. Compte-épargne temps :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le compte épargne temps permet à son titulaire de stocker une partie de ses congés acquis afin de les utiliser ultérieurement.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Après délibération les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte-épargne temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits comme suit :

✓ **Règles d'ouverture** : la demande d'ouverture doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

✓ **Règles de fonctionnement et de gestion** : L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du compte épargne-temps au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre de chaque année civile au titre de laquelle les jours sont épargnés.

Le compte épargne-temps est alimenté dans la limite de 60 jours. L'alimentation peut se faire au moyen de congés annuels, ou de jours de repos compensateurs.

- Les congés annuels : les jours de congés annuels et les jours de fractionnement acquis au titre des jours de congés annuels pris hors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre peuvent alimenter le compte épargne-temps.

Le nombre des jours de congés annuels pris dans l'année par l'agent ne peut être inférieur à vingt. Les jours de congés annuels non pris au-delà de ce seuil peuvent être épargnés.

- Les jours de repos compensateur : le compte épargne-temps peut être alimenté par une partie des jours de repos compensateur.

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne-temps sera limité à 10 jours par année civile.

Les repos compensateurs seront transformés en jours s'ils sont exprimés en heures, par référence à la durée moyenne quotidienne de travail et ne pourront être placés sur le compte que par journée complète acquise.

✓ **Règles d'utilisation** :

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

L'agent peut donc utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service, et, sur ce point, un refus motivé pourra être opposé à l'agent.

L'agent peut demander et obtenir de droit le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

L'agent titulaire peut former un recours contre la décision de refus de l'autorité territoriale, qui statue après consultation de la CAP.

✓ **Fermeture du compte épargne-temps** :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Arrivée de Madame PUDWELL Karine.

2. Création de deux contrats Parcours emploi compétences :

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que les deux contrats parcours emploi compétences du service technique à l'atelier arrivent à échéance fin décembre 2021 et fin janvier 2022.

Afin de renforcer l'équipe à l'atelier la Commune envisage de recruter deux contrats parcours emploi compétences. Les deux postes sont à pourvoir à partir du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 12 mois avec un temps de travail hebdomadaire de 30 heures.

Madame DEBRIS Peggy précise qu'afin d'accompagner les jeunes, la commune a fait le choix de recruter au moins un agent en contrat PEC jeune de moins de 26 ans, sur les deux contrats proposés. Ceci dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution », financé par France Relance, qui renforce les dispositifs d'inclusion durable dans l'emploi.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible que la commune passe en zone de revitalisation rurale (ZRR), demande qui serait accueillie favorablement par le Préfet. Ce qui permettrait d'obtenir encore plus d'aides financières pour les contrats parcours emploi compétence

Après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la création des contrats parcours compétences à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 30 heures par semaine sur une durée de 12 mois.

IV)FINANCES :

1.Redevance le Marigny :

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 25 juin 2021, la redevance pour occupation du domaine public avait été fixée à 18 € 00 par an pour le Marigny.

Des travaux permettant l'agrandissement de la terrasse ont été réalisés et il convient donc de modifier le tarif de la redevance pour occupation du domaine public.

Après délibération, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de fixer la redevance pour occupation du domaine public pour le Marigny à 20 € 00 par mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Monsieur NOREL Roger remarque que la redevance passe de 18 € 00 par an à 20 € 00 par mois et que cela peut paraître élevé pour les gérants du Marigny.

Monsieur le Maire lui répond qu'une redevance se calcule normalement au regard du chiffre d'affaires.

2.Tarifs ventes produits manifestations-festivités :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs pour les produits vendus lors des manifestations organisées par la Commission fêtes-associations

Monsieur NOREL Roger demande pourquoi le Conseil Municipal doit délibérer sur la fixation de ces tarifs ?

Monsieur le Maire lui répond que la commission fêtes-associations est un comité qui appartient à la Commune et que tout tarif doit être voté en Conseil Municipal.

Monsieur NOREL s'interroge sur la pérennité de la subvention octroyée à Dannes Animations. Monsieur le Maire répond qu'il n'a aucune crainte à avoir si les activités / animations de Dannes Animations se maintiennent à leur niveau habituel, sa demande de subvention sera étudiée comme toutes les autres demandes des autres associations dannoises.

Après délibération, et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal décident de fixer les tarifs comme suit :

- Loto quine Carte de 6 grilles de 15 numéros : 15 € 00
- Loto quine carte spéciale : 2 € 00

- Buvette :
 - . Bière – La canette : 1 € 50
 - . Vin rosé – Le verre : 1 € 00
 - . Coca, Orangina – La canette : 1 € 50
 - . Eau – La bouteille de 50 cl : 0 € 50
 - . Café – La tasse : 0 € 50
 - . Tarte – La part : 1 € 50
 - . Sandwich : 1 € 50
 - . Chips – le petit paquet : 0 € 50

3. Tarifs marche nordique :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur POMMELET Rodrigue qui explique le fonctionnement de la marche nordique.

Cette marche nordique aurait lieu 2 séances par mois le samedi matin, sur inscription en Mairie, avec un minimum de 15 inscrits et un maximum de 20 avec un moniteur diplômé.

Il convient de déterminer les tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

- Jusqu'au 31 décembre 2021 : 5 € 00 la séance pour la marche nordique
- A compter du 1^{er} janvier 2022 : la carte fitness devient une carte multi-activités : fitness et marche nordique : 40 € 00 pour les habitants de Dannes et 45 € 00 pour les extérieurs.

V) DROITS DE PRÉEMPTION :

-Terrain et immeuble situés, 9 Résidence du Sable, cadastrés AD 505 appartenant à HABITAT Hauts-de-France ESH – Acquéreurs : Monsieur et Madame LETELLIER Olivier.

-Terrain et immeuble situés, 29 Rue de la Mer, cadastrés AC 37 et AC 38 appartenant à Monsieur TROLLE Frédéric – Acquéreur : Monsieur TROLLE Guillaume.

-Terrain et immeuble situés, 96, Rue des Déportés, cadastrés ZA 0037, ZA 0038, ZA 0039 appartenant à Messieurs LAVIGOGNE Olivier et Hervé et Madame LAVIGOGNE (épouse FERRIGNO) Sylvie – Acquéreurs : Monsieur HODICQ Ludovic et Madame DECHAMPS Marie .

-Terrain et immeuble situés 19 résidence de la Couronne, cadastrés AD 541 et AD 583, appartenant Mr VECCHIARELLI Fabien – Acquéreurs : Mr DELACOURT Bastien et Mme DEGOUSEE Léa.

-Terrain et immeubles situés, 2, Rue d'Étaples Cité Djakarta, cadastrés AD 0304 appartenant à Madame WASELIN épouse FAUCHOIS Christèle et ses filles - Acquéreurs : Mr BOUCHE Damien et Mme WACOGNE Catherine .

VI) DIVERS :

1. Remerciements :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ROUSSEL Léo pour la subvention de 300 € qui lui a été attribuée (pratique du triathlon).

2. Lecture d'un courrier émanant de la Direction Départementale des territoires et de la mer (logement locatif social) :

Suite à la délibération en date du 3 septembre 2021 concernant la cession d'un logement locatif social, 4 résidence les Etangs, la Direction départementale des territoires et de la mer a fait savoir par courrier en date du 28 septembre 2021 qu'elle a autorisé l'organisme à procéder à la cession de ce logement.

3. Abattage d'un arbre Parc Jacques DURON :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SAILLY Christophe.

Monsieur SAILLY Christophe explique à l'assemblée qu'il y a un risque de déracinement d'un arbre au Parc Jacques DURON. Cet arbre se situe juste en face des jeux, ce qui constitue un danger.

Monsieur le Maire donne lecture d'une délibération en date du 5 juin 2001 concernant l'achat des terrains cadastrés AD 113 et 114 (terrains où se situe le parc Jacques DURON) par la Commune au Groupe Origny.

Cette délibération prévoyait une vente effective à la condition que la Commune de Dannes s'engage à ne pas délivrer de permis de construire sur ces parcelles tant que la cimenterie est en activité et à ne pas les déboiser.

Monsieur le Maire indique que la Commune se doit de protéger l'ordre public et veiller à la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire informe donc les membres du Conseil Municipal qu'il chargera une entreprise de se rendre sur les lieux afin de procéder à l'abattage de cet arbre.

4. Avis du Conseil Municipal sur la création d'une police municipale intercommunale :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur CUVILLIER dans lequel est sollicité l'avis du Conseil Municipal concernant la création d'une police municipale intercommunale.

L'avantage de cette création serait d'offrir d'autres moyens de secours et de sécurité à la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et l'inconvénient pourrait être la situation géographique de la police intercommunale.

Le Conseil Municipal demande d'obtenir plus de renseignements avant d'émettre un avis et est favorable pour entamer les discussions.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion a eu lieu récemment pour l'école. Suite au passage de l'expert, les conclusions ne sont pas encore écrites mais le constat est alarmant pour la solidité de l'école. Monsieur le Maire fera parvenir aux membres du Conseil Municipal les résultats écrits.

- Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'étude ERC lui a demandé de signer le procès-verbal de réception des travaux d'enfouissement des réseaux électriques Rue du Stade. Constatant un allumage défectueux de certains lampadaires, le Conseil Municipal n'autorise pas Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

- Monsieur EFFNER Jean-Pierre interroge Monsieur le Maire au sujet de la station d'épuration : Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur BARBARIN Olivier et que ce dernier lui a fait part que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais travaillait sur différents schémas. Une réunion est programmée le 15 novembre 2021 à MONTREUIL-SUR-MER avec la CAB et la CA2BM.

- Monsieur EFFNER Jean-Pierre souhaite avoir des explications suite à la dissolution du SMAGE. Monsieur le Maire indique qu'un oubli a fait que les Dannois ne payaient pas l'assainissement des eaux usées depuis 2018 et que la CAB supportait ce coût. Le Conseil communautaire de la CAB a mis fin à cette illégalité. Le paiement se fera sur deux ans et cela aura une incidence sur le prix de l'eau pour les Dannois.

Monsieur le Maire précise que, comme pour la TOM (taxe sur les ordures ménagères) l'établissement d'un prix unique de l'eau se fera progressivement entre toutes les communes de la CAB.

La séance est levée à 19 H 10.